

NATURE DES CORRESPONDANCES DES SERVICES	TAXES	NATURE DES CORRESPONDANCES DES SERVICES	TAXES
	En francs.		En francs.
A 531. — Télégrammes rédigés en langue étrangère ou en langage secret :		A 68. — Communication à un abonné du montant de la taxe d'un télégramme déposé par télex ou par téléphone :	
A 5310. — Au départ :		a) Au moment du dépôt	Gratuit.
Par 50 mots ou fraction de 50 mots taxés	1,50	b) Postérieurement au dépôt (dans les six mois qui suivent)	4,70
A 5311. — A l'arrivée	Gratuit.		
A 532. — Remise de la copie confirmative par le service de la distribution :		B. — Service pneumatique.	
Postale	Gratuit.	B 1. — Taxe d'affranchissement.	
Télégraphique	5		
		B 10. — Envois ordinaires :	
		Jusqu'à 30 grammes	11
A 55. — Télégrammes avec réponse payée : Minimum de perception pour la réponse.	Minimum applicable à un télégramme ordinaire.	Au-dessus de 30 grammes, la décision d'ouverture du service et les tarifs seront fixés par arrêté ministériel des postes et télécommunications	
A 56. — Accusé de réception et avis de paiement télégraphique	Minimum de perception prévu pour un télégramme ordinaire.		
A 57. — Réexpédition télégraphique d'un télégramme :		C. — Service Télex.	
Taxé de réexpédition après modification de l'adresse	Taxe applicable à un télégramme ordinaire du même nombre de mots.	C 1. — Communications.	
A 58. — Télégrammes privés acceptés pendant les heures de fermeture du service télégraphique et donnant lieu de ce fait à surtaxe :			
Surtaxe applicable	Taxe d'urgence.	C 13. — Services accessoires rendus à partir d'un poste public télex ou d'un service assimilé :	
A 59. — Télégrammes S. C. C. ou sur carte de crédit :		C 134. — Communications demandées à partir d'un poste public télex et payables à l'arrivée	6,50
Surtaxe par télégramme	1	C 135. — Communications demandées à partir d'un poste public télex, sur carte S. C. C. O. ou carte de crédit	1
A 6. — Services divers.		D. — Service téléphonique.	
		D 1. — Communications.	
A 60. — Adresses enregistrées :		D 10. — Communications ordinaires demandées à partir des postes d'abonnement :	
A 600. — Droit d'abonnement par an :		D 100. — Communications de circonscription :	
Paris et départements des Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis.	240	D 1000. — Conversations échangées à l'intérieur d'une même circonscription de taxe	1
Autres départements	140	D 1001. — La connexion interne des postes desservant des utilisateurs (personnes physiques ou morales) différents et raccordés sur un même commutateur privé est interdite.	
A 601. — Droits d'abonnement mensuel :	1/10 du droit d'abonnement annuel.	Chaque installation privée doit désormais être pourvue de dispositifs d'interdiction. La connexion de ces postes s'établit dans les conditions normales du réseau public et donne lieu à la perception des taxes prévues en D 1000.	
A 61. — Télégramme avec adresse enregistrée pour laquelle le droit d'abonnement a cessé d'être payé ou d'un télégramme dont on peut identifier le destinataire :			
Par télégramme distribué	4,70		
A 62. — Photocopie, copie ou copie certifiée conforme d'un télégramme	4,70		
A 63. — Récépissé de dépôt :			
— Demandé et remis au guichet au moment du dépôt	Néant.		
— Demandé ultérieurement ou par téléphone et dans les six mois qui suivent	4,70		
A 64. — Utilisation partielle d'un bon de réponse payée :			
Le remboursement de la fraction inutilisée ne peut être accordé que si cette fraction est supérieure à	4,70		
A 65. — Annulation d'un télégramme, remise en main propre par opération	4,70		
A 66. — Abrogé.			
A 67. — Avis de paiement postal, présentation à domicile d'un mandat télégraphique sur demande du destinataire :		Dans tous les cas où les dispositifs d'interdiction ne sont pas effectivement utilisés, il sera perçu une redevance mensuelle forfaitaire, modulée en fonction de la capacité des installations privées.	
Par opération	Taxe ou surtaxe postale correspondante.	Jusqu'à 50 équipements	15 p
		Avec un minimum de perception de	150
		De 51 à 200 équipements	250 + 10 p
		De 201 à 1 000 équipements	350 + 7 p
		Plus de 1 000 équipements	4 np
			(p désignant le nombre d'équipements existants, n désignant le nombre de milliers indivisibles d'équipements existants).
			Redevances mensuelles.
			En taxes de base.